



SOS CONSO | CHRONIQUE

PAR RAFAËLE RIVAÏS

Carte d'identité : choc de complexification

Virginie G., son mari et leurs deux enfants vont souvent en vacances en Turquie, munis de simples cartes d'identité. Cette année, comme ces documents allaient expirer, ils se sont rendus à la mairie de leur commune, Widensolen (Haut-Rhin), dès le mois de mars, pour les renouveler. La secrétaire de mairie leur a dit que c'était inutile : « Depuis le 1^{er} janvier, les cartes d'identité sont valides quinze ans, et non plus dix. » M. et M^{me} G. ont observé, non sans inquiétude, que « ce n'est pas marqué dessus », et se sont demandé comment les autorités turques pourraient le savoir. Par sécurité, ils ont quand même réclamé de nouvelles cartes. « Impossible : la préfecture refuse de renouveler des cartes non périmées », a répondu la secrétaire de mairie.

Le 27 juillet, lorsqu'ils se présentent à l'aéroport de Stuttgart, l'hôtesse chargée de l'embarquement les refoule, au motif que leurs papiers sont périmés depuis le 26 mai. « On a eu beau lui dire que c'était faux, et de le vérifier sur le site du ministère de l'intérieur, elle n'a rien voulu savoir », proteste Virginie.

Paniqués à l'idée d'être privés du séjour pour lequel ils ont déboursé 4 500 euros, ils joi-

gnent la maire de leur petite commune, Josiane Bigel, qui se dit consternée. Dès le lendemain, elle appelle la préfecture de Colmar pour demander des passeports provisoires. « La préfecture m'a répondu qu'il y a désormais trop de cas de ce genre pour qu'elle puisse faire quelque chose », indique M^{me} Bigel. Virginie a alors contacté le Centre européen de la consommation (CEC) France-Allemagne.

Dès le mois de mai, alerté par quelques voyageurs interdits d'embarquement, le CEC a prévenu le ministère de l'intérieur de la catastrophe qui s'annonçait : pendant les vacances, des milliers de Français se déplaceraient à l'étranger dans les pays qui acceptent ce document de voyage (espace Schengen, Union européenne, Tunisie, Albanie...). En dehors des frontières, les administrations ne sauraient pas nécessairement que les cartes françaises périmées étaient encore valides. L'origine du problème, expliquait le CEC, vient d'un décret du 18 décembre 2013, pris dans le cadre du « choc de simplification », lancé par François Hollande. Ce texte prolonge la durée de validité de la carte d'identité, sans que ce soit indiqué dessus.

Lorsque nous avons relayé cette information, sur notre blog Sosconso, certains inter-

nantes ont commenté : « C'est simple, il suffit pendant les cinq ans supplémentaires de ne pas bouger. » D'autres ont conseillé de prétendre que leur carte était perdue, pour obtenir son renouvellement, bien que cela coûte alors 25 euros. D'autres encore ont dit avoir été victimes, déjà, de refus d'embarquement. Frédérique a ainsi été bloquée à l'aéroport de Bodrum, en Turquie : « On nous a fait attendre dans un bureau, avant de nous faire reprendre le premier avion. »

« Difficultés récurrentes »

Les témoignages de passagers ayant été refoulés par des compagnies aériennes, des croisiéristes ou des autorités douanières se sont multipliés pendant l'été. Mi-juillet, le ministère des affaires étrangères a indiqué sur son site que huit pays seulement acceptaient la carte d'identité périmée, que trois (Malte, Serbie, Turquie) la refusaient et que les autres ne se prononçaient pas. Le CEC indique recevoir trois plaintes par semaine. « Question simplification, c'est réussi ! », ironisent ses juristes. Désormais, les expatriés aussi sont inquiets : « Ils se demandent comment ils pourront ouvrir un compte ou louer une voiture, avec des documents périmés. »

Alerté par le CEC, le Défenseur des droits a aussitôt saisi le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, afin, notamment, qu'il envoie aux mairies et aux préfectures une circulaire leur demandant d'autoriser le renouvellement des cartes d'identité, même non périmées. « Rien, en effet, dans le décret du 22 octobre 1955 instituant la carte d'identité, ne l'interdit », font valoir ses services. En outre, à

l'heure où le gouvernement entend préserver le pouvoir d'achat des Français, il lui paraît peu judicieux de les inciter à demander des passeports, qui coûtent 86 euros.

Le 22 juillet, André Vallini, secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale, a répondu à Hélène Conway-Mouret, sénatrice (PS) des Français de l'étranger, que le renouvellement anticipé des titres « est autorisé » pour les citoyens voulant voyager « vers les pays où se posent des difficultés récurrentes ». Le CEC aimerait savoir quels sont ces pays, et s'il faut prouver que l'on s'y rend pour avoir le titre. Il dénonce « une situation ubuesque qui a restreint la liberté de circulation des Français au sein de l'Union européenne ».

Dimitri Pincent, avocat au barreau de Paris, estime que « la responsabilité de l'Etat peut être mise en cause, car il existe un lien de causalité direct entre l'information officielle défectueuse (carte prolongée sans que cela soit indiqué dessus), et les refus subis par les passagers ». Les voyageurs qui, comme les G., ont perdu des milliers d'euros « peuvent donc faire un recours indemnitaire », juge-t-il. Il faut pour cela écrire au ministère de l'intérieur, en expliquant en quoi l'Etat est fautif et en précisant le montant du préjudice subi. Il faut ensuite attendre deux mois une éventuelle réponse, et attaquer devant le tribunal administratif de Paris. Il existe peut-être une autre solution : écrire au Défenseur des droits, Jacques Toubon, nommé le 9 juillet. Ses services indiquent qu'ils « examineront la recevabilité » des dossiers qui leur seront envoyés. ■

<http://sosconso.blog.lemonde.fr/>

LE DOCUMENT
N'EST PLUS
VALABLE
DIX ANS,
MAIS QUINZE.
PROBLÈME :
CE N'EST
PAS MARQUÉ
DESSUS